



	<b>Numéro de dossier :</b>		1033077030
<b>Unité administrative responsable</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles/Montréal-Est , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme / des permis et de l'inspection		
<b>Niveau décisionnel</b>	Conseil municipal	<b>Au plus tard le</b>	2003-11-24
<b>Sommet</b>	-		
<b>Contrat de ville</b>	-		
<b>Projet</b>	-		
<b>Objet</b>	Adopter un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme intitulé «Plan directeur de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (CO92 03386) », de manière à modifier la «carte des limites de hauteur et de densité» accompagnant le plan d'urbanisme, afin d'augmenter la densité maximale à 4 et de fixer la limite de hauteur maximale à 20 étages, pour un maximum de 75 m, applicables à une aire d'affectation située entre la limite de l'arrondissement de Montréal-Nord et le parc Ernest-Rouleau d'une part, et entre le boulevard Gouin et la rivière des Prairies d'autre part, correspondant aux lots 1 055 215, 1 055 216, 1 055 396, 1 055 397, 1 055 398, 1 728 583, 1 728 584, 1 055 628, 1 055 630, 1 055 631 et 1 055 764 - District Marc-Aurèle-Fortin		

**Il est recommandé de :**

1. Adopter un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme, Plan directeur de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (CO92 03386) de manière à :  
 modifier la «carte des limites de hauteur et de densité» accompagnant le plan d'urbanisme, afin d'augmenter la densité maximale à 4 et de fixer la limite de hauteur maximale à 20 étages, pour un maximum de 75 m, applicables à une aire d'affectation située entre la limite de l'arrondissement de Montréal-Nord et le parc Ernest-Rouleau d'une part, et entre le boulevard Gouin et la rivière des Prairies d'autre part, correspondant aux lots 1 055 215, 1 055 216, 1 055 396, 1 055 397, 1 055 398, 1 728 583, 1 728 584, 1 055 628, 1 055 630, 1 055 631 et 1 055 764 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
2. Mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour tenir l'assemblée publique prévue à l'article 109.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
3. Déléguer à la greffière de la Ville le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique.

**Signataire:**

Dany BARBEAU

Directrice pour Pierre Santamaria  
Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles/Montréal-Est , Direction du bureau d'arrondissement

**Numéro de dossier :** 1033077030